

Procès-verbal
Réunion du conseil municipal
Du 21 mars 2026

Le 21 mars deux mil vingt-six, à dix heures, le conseil municipal s'est réuni à la mairie, sur convocation en date du 16 mars 2026, sous la présidence de Monsieur Bruno COUARD.

Présents : MM Bruno COUARD, Robert BUZY, Mme Inès TOPER, MM Frédéric CARROIS, Serge DUMAS, Hervé HAUVESPRE, Mmes Vanessa BERTHELOT, Christelle FRICHOT, Justine MEIGNE, Sabrina PETIT, Armelle ROBERT.

Secrétaire : Vanessa BERTHELOT

Pouvoir : M. Frédéric CARROIS à M. Hervé HAUVESPRE

L'ordre du jour est le suivant :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Election du Maire
- 3) Détermination du nombre d'adjoints
- 4) Elections des Adjoints
- 5) Lecture de la Charte de l'Elu Local
- 6) Délégation au Maire consenties par le Conseil Municipal
- 7) Désignation des conseillers aux commissions municipales
- 8) Désignations des délégués auprès des syndicats

Questions diverses :

La séance est ouverte, le quorum étant atteint.

M. Bruno COUARD, Maire sortant, fait l'appel des membres du conseil municipal installés dans leur fonction au 1^{er} tour du scrutin du 15 mars 2026 :

Le plus âgé des membres du conseil, Monsieur Robert BUZY, prend la présidence de la séance pour procéder à l'élection du Maire

- **1) Election du maire**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement de vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 11

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

M. Bruno COUARD neuf voix

M. Bruno COUARD, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

- **2) Détermination du nombre d'adjoints :**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-2-1 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 11 membres

Le conseil à l'unanimité a décidé le maintien de deux Adjoints

- **3) Elections des Adjoints :**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée en sont élus ;

1er tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 11

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Liste de M. Robert BUZY, dix voix.

-La liste de M. Robert BUZY, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamé Adjoint au maire : M. Robert BUZY et Mme Inès TOPER.

- 4) Délégations au Maire consenties par le Conseil Municipal :

Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

- 1) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents ;
- 2) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 3) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- 4) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 5) D'exercer, au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions ;
- 6) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 7) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 €
- 8) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et plus particulièrement de signer les devis et factures relatifs aux affaires courantes de la commune dans la limite de 3 500 € par affaire ;
- 9) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 000 € ;
- 10) De décider la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 11) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 12) De donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 13) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 € par année civile ;
- 14) De procéder, pour les projets d'investissement ne dépassant pas 300 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 15) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 16) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 17) De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 18) D'admettre en non-valeurs les titres de recettes ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 50 € ;

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- **5) Désignation des conseillers aux commissions municipales :**

Monsieur le Maire invite les conseillers à procéder à la nomination des délégués aux diverses commissions :

Commission finances -appels d'offres :

MM Bruno COUARD, Robert BUZY, Hervé HAUVESPRE et Mme Inès TOPER

Commission bâtiments :

MM Bruno COUARD, Robert BUZY, Frédéric CARROIS et Mme Justine MEIGNE

Commission cimetière :

MM Bruno COUARD, Hervé HAUVESPRE et Mme Armelle ROBERT

Commission chemins-voirie :

MM Bruno COUARD et Serge DUMAS et Mmes Inès TOPER et Armelle ROBERT.

Commission communication-site internet :

MM Bruno COUARD et Hervé HAUVESPRE, Mmes Christelle FRICHOT et Armelle ROBERT

Commission fêtes :

MM Bruno COUARD et Serge DUMAS, Mmes Sabrina PETIT, Christelle FRICHOT et Armelle ROBERT

Commission gestion du personnel :

MM Bruno COUARD, Robert BUZY, Serge DUMAS et Hervé HAUVESPRE, Mme Sabrina PETIT et Vanessa BERTHELOT.

- **6) Désignation des délégués auprès des syndicats :**

Monsieur le Maire invite les conseillers à procéder à la nomination des délégués aux divers syndicats :

Syndicat des Transports Scolaires de Courtenay :

Titulaire : M. Bruno COUARD

Suppléant : Mme Justine MEIGNE

Syndicat de Gendarmerie :

Titulaire : M. Bruno COUARD

Suppléant : Mme Justine MEIGNE

SIVOS DOMATS/SAVIGNY :

Titulaires : MM Bruno COUARD et Robert BUZY

Suppléants : Mmes Armelle ROBERT et Justine MEIGNE

UNA :

Titulaire : Bruno COUARD

Suppléant : Frédéric CARROIS

SDEY :

Titulaire : M. Bruno COUARD

Suppléant : M. Robert BUZY

SIVU multi-accueil :

M. Bruno COUARD

SIVU Fourrière du Senonais :

Titulaire : M. Bruno COUARD

Suppléant : Mme Justine MEIGNE

SIVOM :

Titulaire : M. Bruno COUARD

Suppléant : Mme Inès TOPER

- Questions diverses :

M. le Maire informe les membres de la commission fêtes d'un rendez-vous le 27/03/2026 à 9h à la mairie pour la présentation du futur feu d'artifice.

M. le Maire informe qu'exceptionnellement la réunion de conseil s'est faite un samedi, les prochains se feront de nouveau les vendredis soir. Mme Inès TOPER demande s'il n'est pas possible d'avoir un planning en avance des futurs conseils. M le Maire dit qu'il est difficile de les prévoir à l'avance hormis celui pour le budget qui aura lieu le dernier vendredi d'avril. Il est décidé que le prochain conseil aura lieu le 24/04/2026 pour le vote du budget, la convocation sera envoyée en temps voulu.

M. le Maire fait part aussi des différentes manifestations qui auront lieu cette année. Les Conseillers demandent que leur soient envoyé un planning.

La séance est levée à 11 heures 45

Le Maire,

Bruno COUARD.



Le secrétaire de séance,

Vanessa BERTHELOT



